

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Philippe LE FLOCH, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Christophe CLERMONT et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :

Frédéric PERROT qui a donné procuration à Anne-Marie HENAFF

Luc LEBRUN qui a donné procuration à Pascal PRIGENT

Magalie PORTAS qui a donné procuration Isabelle MAUGEAIS

Erwan PADELLEC qui a donné procuration à Philippe LE FLOCH

Carine ROUZE qui a donné procuration à Laura JAMBOU

Gilles MORVAN qui a donné procuration à Jean-Yves PIRIOU

Chantal CULIOLI qui a donné procuration à Gwënola COLLIOU

Julie CANADO qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 06 octobre 2022

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

2022-100 AFFAIRES GENERALES – Validation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerch et Le Faou,

Vu le projet de convention cadre annexée à la présente délibération,

Présentation du dispositif

Le Gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Avec ce dispositif, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et à accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement pour soutenir et faciliter les transitions

déjà engagées dans certains territoires. Aussi, jusqu'à 2026, le dispositif Petites Villes de Demain donne les moyens aux communes labélisées d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Motivations

Les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerch et Le Faou, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites Villes de Demain. La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et a enclenché la phase d'initialisation permettant de conduire à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tel que le dispositif Denormandie pour des rénovations de logements anciens.

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, sa ville principale, tout ou partie des autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention. Au titre de ces personnes publiques susceptibles d'intervenir le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère seront également signataires de la présente convention.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une gouvernance partagée a été mise en place. Les collectivités ont ainsi travaillé ensemble à l'élaboration de la convention ORT ; quatre comités de projet se sont tenus sur la période d'élaboration, en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention, valable jusqu'à 2026, a fait l'objet d'une délimitation de périmètres opérationnels pour les centres-villes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerch et Le Faou en se basant sur plusieurs éléments tels que la densité de population, les équipements, les commerces et services, mais aussi le périmètre de centralité commerciale, les secteurs de renouvellement urbains de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

La stratégie de dynamisation retenue, commune aux trois centralités, s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 - Développer une offre attractive de logements pour tous et favoriser le renouvellement urbain.
- Axe 2 - Favoriser le commerce et les services de proximité et permettre l'accueil d'activités économiques.
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions.
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature.
- Axe 5 - Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs.

Ces grandes orientations se déclinent en 19 actions dites « matures » qui font chacune l'objet d'une fiche action annexée à la présente convention.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est rappelé que le dispositif a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors de la séance du 06 octobre 2022 par Tiphaine GICQUEL, Cheffe de projet Petites Villes de Demain pour le territoire de la CCPCAM.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve la convention cadre Petites villes de demain valant ORT, ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions annexés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- dit que la convention signée sera publiée au registre des actes administratifs.

2022-101 AFFAIRES GENERALES – Non-reconduction du marché de voirie pour 2023

Nous sommes liés à l'entreprise EUROVIA par une convention cadre pour des travaux de modernisation de la voirie communale couvrant la période 2021 – 2024.

En application de l'article 3.1 de l'acte d'engagement il est précisé que cet accord est reconductible chaque année de manière expresse par délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu des circonstances économiques et géopolitiques mondiales actuelles, le coût de l'énergie (et notamment du gaz) et des matières premières (bitume) augmente considérablement ce qui a une répercussion non négligeable sur les coûts des prestations. C'est ainsi que pour les travaux à réaliser en 2022 il a été décidé de mettre en œuvre la théorie de l'imprévision dont le montant est estimé à 11 580 euros pour les trois chantiers retenus qui viennent se rajouter à la revalorisation liée à la formule de révision classique prévue au marché.

Afin de ne pas partir sur une situation comportant une part d'aléas importante, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de renoncer au renouvellement du marché en cours pour 2023 et de mettre un terme à la convention cadre 2021 – 2024.

2022-102 AFFAIRES GENERALES – Autorisation de relancer un nouveau marché voirie

La Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H dispose d'un linéaire de voirie très conséquent et il est important pour en assurer un entretien régulier de disposer d'un accord cadre pour programmer la modernisation de cette voirie communale.

Il est proposé de lancer une consultation pour un nouveau marché de voirie et de déterminer le montant maximum de l'enveloppe à 350 000 € HT annuels.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent actuellement sur les prix des matières premières il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée à donner à ce marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à lancer une consultation de modernisation de la voirie communale
- décide de fixer le montant maximum à 350 000 € HT
- fixe sa durée à un an (année 2023).

2022-103 AFFAIRES GENERALES – Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Un groupe de travail a été constitué et une réunion plénière s'est tenue le 18 octobre 2022. Un des axes de travail a porté sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic des biens et des personnes.

De nombreuses collectivités du Département ont déjà mis en application cette mesure et il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence défavorable notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune sollicitera le SDEF pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide du principe de la coupure de nuit de l'éclairage public,
- charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les créneaux horaires de coupure, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Débats : Une discussion est engagée quant à la détermination des horaires.

Il est envisagé qu'en « marche normale » l'allumage se fasse le matin à 06 H.30 et l'extinction le soir à 21 H.15 (en lien avec les horaires des entreprises fonctionnant en 3X8)

2022-104 AFFAIRES FINANCIERES – Demande de subvention DETR pour les Halles marché (2^{ème} tranche)

En 2021 nous avons déposé une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme DETR pour la création de halles marché à réaliser sur la place du 19 mars 1962.

Par arrêté préfectoral du 14 février 2022 une subvention de 150 000 € nous a été notifiée sur une dépense subventionnable retenue à hauteur de 500 000 €.

Le plan de financement que nous avons présenté en 2021 envisageait une recette de 400 000 € au titre de la DETR sur une base de dépenses subventionnables de 1 016 800 € HT.

A ce jour le permis de construire a été accordé. Les appels d'offres pour les marchés de travaux vont être lancés prochainement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 sur une « tranche 2 » qui pourrait être basée sur une dépense subventionnable de 500 000 € ce qui permet de prendre en considération la quasi-intégralité de la dépense prévisionnelle.

ENVIRONNEMENT – Présentation du PPI assainissement de la CCPCAM

La mise en œuvre d'un programme d'action approuvé en matière d'assainissement est une obligation issue de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le schéma directeur d'assainissement communautaire des eaux usées a abouti à un plan pluriannuel d'investissements couvrant les 10 communes du territoire de la CCPCAM.

Madame Laura JAMBOU, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée la partie de ce schéma directeur établi par la SPL Eau du Ponant concernant la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H.

Il y est rappelé que la Commune est répartie en deux agglomérations d'assainissement : l'agglomération principale, celle du Morduc, et l'agglomération secondaire, celle de Goastalan.

Il est rappelé également qu'une partie des habitations de SAINT SÉGAL est raccordée à la station du Morduc (90 abonnés).

Compte tenu de l'état de l'existant et des objectifs à atteindre, un programme d'investissement à échéance de 20 ans est soumis au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le document a été transmis au service de la Police de l'Eau qui a émis quelques observations. En conséquence la présentation faite ce jour a pour but d'informer le Conseil Municipal sur l'état d'avancement du schéma

directeur d'assainissement de l'agglomération de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H dans l'attente qu'il soit finalisé avant la date d'échéance prévue règlementairement, soit le 31 décembre 2023.

2022-105 ENVIRONNEMENT – Participation à l'action de l'EPAGA « Ici commence la mer »

Lorsqu'un déchet est jeté dans un caniveau ou au sol, il rejoint directement les cours d'eau comme l'Aulne, l'Hyères ou l'Ellez pour finir dans la Rade de Brest et ensuite la mer.

Dans le but de sensibiliser la population à la préservation des milieux aquatiques, l'EPAGA, via l'opération « Ici commence la mer » propose un marché groupé pour l'achat de clous en laiton et de pochoirs à poser sur les avaloirs des Communes. Cette opération permet de rappeler l'impact de nos actes quotidiens sur nos cours d'eau et nos littoraux.

Il est en effet indiqué qu'un mégot à lui seul pollue 500 litres d'eau, met 25 ans à se décomposer, contient de 4 à 7 000 toxines et constitue le 4^{ème} déchet meurtrier de la vie marine.

Prenant ce constat en considération il est proposé de participer à cette action de sensibilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- confirme sa volonté de participer à l'action de commande groupée menée par l'EPAGA
- décide d'une commande de quinze clous en laiton au prix unitaire de 15.83 € après déduction des subventions de 70 %
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'EPAGA.

2022-106 AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un terrain communal rue Albert Louppe

Il est envisagé de céder une portion de terrain d'assiette de l'école maternelle de Quimerc'h à Monsieur Loïc RIO, propriétaire riverain, en vue de l'agrandissement de sa propriété.

La parcelle cadastrée YO 108 est soumise aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime. Elle est classée en zone US, c'est-à-dire zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet ROUX & JANKOWSKI. Il en ressort que la partie à détacher de la parcelle cadastrée YO 108 s'élève à 201 m².

Dans son avis du 23 septembre 2022 le Pôle de l'évaluation domaniale a déterminé le prix de vente à 10 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide la vente d'une surface de 201 m² à détacher de la parcelle cadastrée YO 108 à Monsieur Loïc RIO,
- fixe le tarif de la vente à 10 €/m²
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

2022-107 AFFAIRES FONCIERES – Achat de terrain rue de Quimper

Il est proposé de faire l'acquisition de la partie extrême de la parcelle BM 126, propriété de la succession de Madame HERGOUALC'H rue de Quimper.

Cet espace est déjà « de fait » intégré à la voirie communale et est entretenu par la Commune.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet ROUX & JANKOWSKI. Il en ressort que la partie à détacher de la parcelle cadastrée BM 126 s'élève à 29 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valider l'achat de la pointe de la parcelle BM 126 d'une surface de 29 m² à détacher de la parcelle cadastrée YO 108 à la succession de Madame HERGOUALC'H
- fixe le tarif d'achat à 30 €/m²
- prend en charge les frais de rédaction d'acte notarial induits
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

2022-108 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Depuis plusieurs années, le service enfance recourt très fréquemment à des contractuels et aux agents titulaires sous forme d'heures complémentaires pour respecter les taux d'encadrement des enfants fréquentant l'ALSH (mercredi et vacances).

Cette manière de fonctionner comporte deux problématiques :

- ➔ les agents titulaires cumulent de ce fait de nombreuses heures complémentaires,
- ➔ il faut trouver régulièrement des agents remplaçants formés.

Ainsi, après concertation avec la direction des services enfance, il est proposé une augmentation des volumes horaires d'agents titulaires de la manière suivante :

*En ROUGE la situation avant changement
En VERT la situation après changement*

Suppression et création d'emplois

N° du poste	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS DE TRAVAIL (hh:mm)
Suppression 31	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	29h12
Création 63				35h00
Suppression 32	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	21h59
Création 64				35h00
Suppression 52	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	25h01
Création 65	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h00
Suppression 29	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	19h47
Création 66				27h15

Modification :

N° du poste	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS DE TRAVAIL (hh:mm)
30	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	28h27
				30h00
27	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h12
				30h15
28	Animateur de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	32h44
				33h00

Le tableau des emplois est un outil de gestion des ressources humaines qui recense les postes permanents de la collectivité. Lors de la création d'un emploi, la délibération le créant doit préciser le ou les grades correspondants, et indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Cinq postes d'assistants d'accueil petite enfance (auxiliaires de puériculture) existent à la crèche. Deux sont ouverts uniquement au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, les trois autres uniquement au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Afin d'unifier les profils de ces emplois qui effectuent des missions identiques il est proposé d'étendre le panel des grades pour les Assistants d'accueil petite enfance jusqu'au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

23	Assistant d'accueil petite enfance	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
24	Assistant d'accueil petite enfance	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
25	Assistant d'accueil petite enfance	Cadre d'emploi des adjoints d'animation Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Sur avis favorable de la commission Finances et personnel du 04 octobre 2022 et du Comité technique du 11 octobre 2022, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide les suppressions / créations telles que présentées ci-dessus
- valide les grades minimum et maximum pour les Assistants d'accueil petite enfance
- dit que ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2022.

Débats : A l'occasion de cette présentation Pascal PRIGENT, Maire, expose que les Agents titulaires qui sont sollicités pour effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires ont le choix de se faire rémunérer ou de récupérer. Il s'avère que certains agents cumulent ces heures depuis de nombreuses années pouvant ainsi capitaliser un crédit pouvant dépasser 200 heures.

Les difficultés de recrutement d'agents susceptibles d'assurer les remplacements rend compliqué l'apurement de ces comptes temps volumineux.

Aussi, en accord avec la commission Finances et Personnel, et sur avis favorable du Comité Technique, il est décidé de plafonner les heures de récupérations à hauteur de 35 heures.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
27/09/2022	STABROWSKI 29510 BRIEC	Fourniture et pose d'une estrade espace Mitterrand	11 793.00
03/10/2022	CLIMB UP 29200 BREST	Sortie espace jeunes	504.00
04/10/2022	ERWAN MOYSAN 29590 LOPEREC	Elagage d'arbres Kerval	1 944.00
04/10/2022	CHELIN ISOLATION 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Isolation des combles école Park Gwenn	18 131.40
03/10/2022	ROSE DE SABLE 29160 CROZON	Prestation spectacle ALSH le 24 octobre	482.00
06/10/2022	GOBABYGYPM 29200 BREST	Cours de baby gym pour 20 enfants de 3/4 ans	90.00
06/10/2022	RINKLA PATINOIRE 29200 BREST	22 entrées avec location de patins pour sortie le 04 novembre	143.00
06/10/2022	PAYS DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	30 entrées à la piscine sortie le 02 novembre	87.00
06/10/2022	OUEST DESEMBOUAGE 29800 LANDERNEAU	Désembouage circuit chauffage bâtiment F	522.00
10/10/2022	10 DOIGTS 59115 LEERS	Diverses fournitures pour le service enfance jeunesse	778.29
11/10/2022	10 DOIGTS 59115 LEERS	Diverses fournitures pour le service enfance jeunesse	470.78
11/10/2022	Dorothee HOUET 29000 QUIMPER	Prestation service diététique restaurant scolaire de Pont de Buis et ALSH de octobre à décembre 2022	735.00
11/10/2022	CLAUSTRE DONNARD 29590 POPNT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Intervention sur les organes de coupe du tracteur tondeuse John Deere	312.53
11/10/2022	ROUX & JANKOWSKI 29150 CHATEAULIN	Remplacement borne manquante lotissement Gwel Kaer	540.00

11/10/2022	SAS IMAGE 64210 BIDART	Adhésion au service DICT	900.00
12/10/2022	CEDEO 29000 QUIMPER	Fourniture robinet temporisé toilettes Mairie	139.98
12/10/2022	ECOLE DES LOISIRS	Divers abonnements albums jeunesse	268.00

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

Laura JAMBOU a souhaité faire une présentation des modifications portées au PLUi.

Par délibération du 10 octobre 2022 la CCPCAM a décidé d'engager une procédure de modification dite de droit commun visant à prendre en compte dans le document d'urbanisme l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire de la communauté (ouvertures de zones à l'urbanisation, ajustements de secteurs de projet, ajouts/levées d'emplacements réservés, bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones A2020 et N) et de procéder à des adaptations du règlement écrit pour tenir compte des retours d'expériences de pratiques depuis 2020.

Il est précisé que toutes les demandes formulées ne seront peut-être pas retenues lors de la consultation des Personnes Publiques Associées.

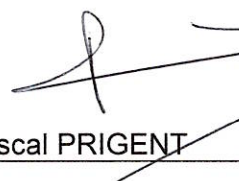
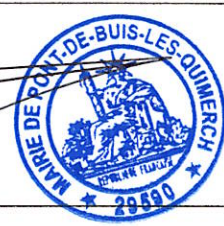
Pour notre collectivité les points concernent l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser classée en 2AU et un ajustement de périmètre de centralité commerciale à Quimerc'h.

Tableau des évolutions des tarifs communautaires pour l'assainissement collectif.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées a déterminé un programme de travaux à réaliser à échéance 2032.

Afin de disposer des finances nécessaires à ces réalisations la CCPCAM a pris une délibération portant vœu que les communes suivent dès 2023 la grille de convergence des tarifs tendant à appliquer un tarif HT de 130 € pour la part fixe et 2 €/m3 pour la part variable à échéance 2032.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.50.

Le Secrétaire de séance  Sophie PATTEE	Le Maire  Pascal PRIGENT 
---	--